Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-009

PUBLIÉ LE 20 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2021-01-19-006 - Arrêté du 19 janvier 2021 portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Martinet Noir), dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction des bâtiments du 160 au 164 rue de Nantes à Rennes. (3 pages) Page 4

Direction régionale des finances publiques /

35-2021-01-20-001 - Délégation générale de signature par M. Christophe TESSIER, trésorier de Châteaugiron, pour M. Maxime CONNANEC, contrôleur des finances publiques (1 page) Page 8

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2021-01-20-014 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction (4 pages) Page 10

35-2021-01-20-011 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne BARBRÉ, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction (3 pages) Page 15

35-2021-01-20-010 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Gaël TONNERRE, directrice du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du service (2 pages) Page 19

35-2021-01-20-013 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle (2 pages) Page 22

35-2021-01-15-007 - Arrêté portant création de la liste d'intérêt géologiques du département d'Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 25

35-2021-01-20-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon (3 pages) Page 30

35-2021-01-20-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré (5 pages) Page 34

35-2021-01-20-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon (4 pages) Page 40

35-2021-01-20-012 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction (5 pages) Page 45

35-2021-01-20-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 51

35-2021-01-20-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré (3 pages) Page 54

35-2021-01-20-008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de SAINT-MALO (5 pages) Page 58
35-2021-01-20-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine (8 pages) Page 64
35-2021-01-20-009 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Marion LE SAVOUROUX, secrétaire générale, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Saint-Malo (3 pages) Page 73

Sous-préfecture de Saint Malo /

35-2021-01-14-006 - Arrêté préfectoral de dénomination de commune touristique à la commune de Dol-de-Bretagne (1 page) Page 77

Sous-préfecture de Saint Malo / Cabinet

35-2021-01-14-005 - AP du 2021 01 14 portant modification temporaire du règlement de service de l'écluse de l'usine de la Rance (2 pages) Page 79

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-01-19-006

Arrêté du 19 janvier 2021 portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Martinet Noir), dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction des bâtiments du 160 au 164 rue de Nantes à Rennes.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ

portant sur la dérogation aux interdictions de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Martinet noir), dans le cadre des travaux de démolition et de reconstruction de bâtiments du 160 au 164 rue de Nantes à Rennes

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-2, L. 414-4 et R. 411-1 à R. 411-14,

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007, modifié par l'arrêté du 28 mai 2009, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Alain JACOBSOONE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la décision du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine en date du 17 novembre 2020, donnant subdélégation de signature à Catherine DISERBEAU, Cheffe du Service Eau et Biodiversité,

Vu la demande de « la SCCV POMPIDOU», bénéficiaire de la présente dérogation, en date du 22 décembre 2020, demandant la démolition et la reconstruction de bâtiments du 160 au 164 rue de Nantes à Rennes, entraînant l'altération d'un nid de Martinet noir,

Vu l'avis favorable, en date du 6 janvier 2021, du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis favorable sous conditions, en date du 13 janvier 2021, du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne (CSRPN),

Considérant que le projet n'a pas d'effet significatif sur l'état de conservation des espèces protégées concernées et que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux modalités définies à l'article L.123-19-2 du code de l'environnement relatif à la participation du public aux décisions individuelles en matière d'environnement ;

Considérant que les travaux prévus impactent des habitats de populations d'espèces animales protégées (oiseaux),

Considérant que le projet entre dans le cadre des dispositions des 1° et 3° de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, interdisant notamment la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées,

Considérant que le pétitionnaire est, dès lors, tenu de solliciter une dérogation aux interdictions susvisées, sur le fondement du 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement,

Considérant que ce projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur d'ordre social,

Considérant qu'il ressort du dossier dont dispose l'administration qu'aucune solution alternative ne permettrait de répondre, de manière plus satisfaisante, à la fois aux enjeux de préservation de la biodiversité et des habitats d'espèces animales protégées concernées,

Considérant l'impossibilité de conserver l'accès au nid existant, compte-tenu de la démolition de trois bâtiments existants et la reconstruction de 36 nouveaux logements sur le site,

Considérant que les travaux présentés dans le dossier, résultent d'une méthodologie basée sur l'évitement et, pour les impacts ne pouvant être évités, sur des mesures réductrices ; et que la pérennité de ces mesures est garantie par la mise en place d'un suivi de leur réalisation et de leur efficacité,

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de délivrer une dérogation portant sur l'espèce Martinet noir, sous réserve de la mise en œuvre, par le détenteur de la dérogation, de mesures de réduction et de compensation, afin de limiter l'impact sur l'espèce visée,

Considérant que la dérogation sollicitée ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de cette espèce dans son aire de répartition naturelle, compte tenu des mesures prescrites au sein de cet arrêté,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE:

Article 1 – Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la« SCCV POMPIDOU», sise 5 rue Pierre Hévin 35000 RENNES.

Article 2 – Objet et nature de la dérogation

Dans le cadre des travaux de démolition des bâtiments, le bénéficiaire cité à l'article 1 est autorisé, sous réserve du respect des dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions de :

- destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées suivantes :

Groupe d'espèces	Espèce impactée	
	Nom vernaculaire	Nom scientifique
Oiseaux	Martinet noir	*Apus apus*

Article 3 – Durée de la dérogation

La dérogation est valable à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin des travaux de construction du futur immeuble, prévue en 2023. Le planning définitif des travaux de démolition et de mise en place des différentes mesures de réduction et de compensation devra être transmis à la DDTM dans un délai de un mois après la notification du présent arrêté préfectoral.

Article 4 – Périmètre de la dérogation

La présente dérogation est valable pour la démolition de bâtiments et la reconstruction de logements neufs, du 160 au 164 rue de Nantes à Rennes.

Le périmètre de la dérogation est élargi aux bâtiments sur lesquels des nids de substitution seront installés du 166 au 168 rue de Nantes à Rennes.

Article 5 – Mesure de réduction, de compensation des impacts et de suivi

La pose des nids artificiels devra être effectuée avant la construction des nouveaux bâtiments créant un obstacle à l'accès au nid existant.

Afin de compenser l'impact de l'altération du nid, le bénéficiaire de la présente dérogation devra mettre en place 2 nichoirs artificiels de 3 loges chacun à proximité du projet immobilier, sur les bâtiments existants au 166 et au 168 de la rue de Nantes tel qu'indiqué dans le plan projet intégré dans la demande de dérogation. Des nichoirs complémentaires pour l'avifaune et les chiroptères seront également incorporés aux futures constructions.

La mise en place des nichoirs devra être accompagnée par un écologue avec l'appui éventuel d'une association de protection de la nature. Les mesures mises en place devront faire l'objet d'un compte-rendu photographique de leur réalisation adressé à la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

Ce rapport d'exécution initial sera complété par un suivi annuel d'efficacité de la mesure de compensation réalisé pendant 2 ans, reconductibles en cas d'échec de la colonisation.

Article 6 – Autres réglementations

Cette dérogation ne dispense, en aucun cas, le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

Article 7 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement. En outre, les infractions pénales aux dispositions de cet arrêté seront punies des peines prévues par l'article L. 415-3 dudit code.

Article 8 – Délais et voies de recours

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision considérée, de manière traditionnelle par voie postale ou en se présentant à l'accueil de la juridiction, ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ; le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Article 9 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Maire de Rennes, le Directeur de la SCCV POMPIDOU, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine et le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et affiché en mairie de Rennes.

Fait à Rennes, le 19/01/2021

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Département des Territoires et de la Mer et par subdélégation,
La Cheffe du Service Eau et Biodiversité

Catherine DISERBEAU

Direction régionale des finances publiques

35-2021-01-20-001

Délégation générale de signature par M. Christophe TESSIER, trésorier de Châteaugiron, pour M. Maxime CONNANEC, contrôleur des finances publiques

Annexe 1

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Christophe Tessier, comptable public Trésorerie de Châteaugiron, depuis le 04/01/2021 déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général M. Maxime CONNANEC, Contrôleur des Finances publiques,
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de CHATEAUGIRON
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de CHATEAUGIRON et aux affaires qui s'y rattachent.

● En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de **CHATEAUGIRON**, entendant ainsi transmettre à M. Maxime CONNANEC tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

● Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Châteaugiron, le 20 janvier 2021

Signature du délégataire

Maxime CONNANEC
Contrôleur des Finances publiques

Signature du déléguant [1] Bon pour pouvoir

Le Comptable public,
Christophe TESSIER
Inspecteur *des Finances publiques*

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-014

Arrêté donnant délégation de signature à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France, ainsi qu'à certains personnels de la direction

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la note du 23 mars 2016 portant affectation de Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en qualité de cheffe du bureau du séjour ;

VU la note du 23 juin 2016 portant affectation de M. Marc ROMFORT, en qualité de chargé de mission au sein de la mission de coordination de l'asile ;

VU la note du 24 juin 2016 portant affectation de M. Gérard MARTIN, en qualité de directeur à la direction des étrangers en France ;

VU la note du 29 juin 2016 portant affectation de M. Brigitte CANTE, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du séjour ;

VU la note du 21 juin 2017 portant affectation de Mme Marianne IMBERT, en qualité de cheffe du bureau de l'asile ;

VU la note du 7 juillet 2017 portant affectation de Mme Ninon SANNIER, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau de l'asile ;

VU la note du 30 janvier 2018 portant affectation de M. Jean-Philippe BUREAU, en qualité de chef de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 07 février 2018 portant affectation de Mme Justine MARMOUSEZ, en qualité de cheffe de la mission de coordination de l'asile ;

VU la note du 18 septembre 2018 portant affectation de Mme Valérie PARAGE, en qualité de cheffe de l'Unité

Régionale Dublin, au sein du Bureau de l'Asile ;

VU la note du 30 avril 2019 portant affectation de M. Yohann PENSIVY, en qualité de rédacteur en charge de la coordination du plan migrants en région Bretagne ;

VU la note du 16 octobre 2020 portant affectation de M. Thomas PAPIN, en qualité de coordinateur régional éloignement ;

VU la note du 14 octobre 2020 portant affectation de Mme Camille DELACOUR, en qualité de cheffe du bureau de l'éloignement ;

VU la note du 23 octobre 2019 portant affectation de Mme Cécilia RIVET-BETTENS, en qualité d'adjointe au responsable de la plateforme régionale de la naturalisation ;

VU la note du 28 octobre 2019 portant affectation de Mme Angélique PERRIN, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'éloignement ;

VU la note du 28 mai 2020 portant affectation de M. Pascal VIDOT, en qualité d'adjoint au directeur des étrangers en France ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Gérard MARTIN, directeur des étrangers en France, à l'effet de signer dans les limites des attributions de cette direction :

a) les titres de séjours étrangers, les refus de séjour étrangers sans mesure d'éloignement, les documents de circulation pour étrangers mineurs, les arrêtés portant retrait d'un refus de titre de séjour, les refus de carte de résident et carte pluriannuelle, les retraits de titre de séjour et de carte de résident, les visas pour étrangers, les avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, les titres de voyage pour réfugiés, la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire, les décisions de classement sans suite, la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, les courriers relatifs au droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, la délivrance des visas de régularisation ;

b) les arrêtés portant retrait d'une obligation de quitter le territoire français ou d'un refus de titre de séjour, les décisions portant refus de titre de séjour assorties d'une mesure d'éloignement, les décisions d'éloignement (obligations à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, les arrêtés de réadmission Schengen, les arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants européens, les décisions distinctes fixant le pays de renvoi, les interdictions de retour, les suppressions de délai de départ volontaire), la mise en œuvre des mesures d'éloignement, les refus d'accès au territoire, les décisions d'assignation à résidence, les décisions de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du juge des libertés et de la détention (JLD) et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel, les saisines des autorités consulaires étrangères ;

c) les décisions portant refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile et les attestations de demandeur d'asile et récépissés pour la région Bretagne, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale pour le département de l'Ille-et-Vilaine, les mises en demeure ;

d) les décisions relevant de la procédure Dublin III : les arrêtés de transfert et d'assignation à résidence, les arrêtés de placement, de prolongation et de maintien en rétention administrative, les saisines du JLD et de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, les demandes de prolongation de rétention, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel ;

e) les propositions favorables ou les décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

f) les saisines du Procureur en matière de fraude documentaire ou de fraude à l'identité ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard MARTIN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 pourra être exercée, pour l'ensemble des matières sus-énumérées, par M. Pascal VIDOT, directeur adjoint.

Article 3 : bureau du séjour

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du bureau du séjour, ou si elle est absente ou empêchée à Mme Brigitte CANTE, adjointe à la cheffe de bureau, pour les actes mentionnés au a) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mesdames Corinne BOUYON, Laurence LE COQ, Virginie GUILLOUX, Séverine LECLERC et Typhenn GRUEL pour la signature des actes mentionnés au a) de l'article 1, à l'exception des avis et décisions au titre de la procédure de regroupement familial et d'admission exceptionnelle au séjour, des refus de séjour étrangers sans mesure d'éloignement des retraits de titre de séjour, des refus de carte de résident et carte pluriannuelle, de la délivrance des sauf-conduits pour les réfugiés, des courriers relatifs au droit de visa de régularisation perçu lors de la délivrance d'un premier titre de séjour, de la délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire.

Article 4 : bureau de l'éloignement

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Camille DELACOUR, cheffe du bureau de l'éloignement, ou si elle est absente ou empêchée, à Mme Angélique PERRIN, adjointe au chef de bureau, pour les actes mentionnés aux b) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Article 5 : coordinateur régional éloignement

Délégation permanente de signature est donnée à M. Thomas PAPIN, coordonnateur régional de l'éloignement pour les actes mentionnés aux b) et d) de l'article 1.

Article 6 : bureau de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Marianne IMBERT, cheffe du bureau de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée, à Mme Ninon SANNIER, adjointe à la cheffe du bureau de l'asile, pour les actes mentionnés aux c) et d) de l'article 1, dans la limite des attributions de ce bureau.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Valérie PARAGE, cheffe de l'unité régionale DUBLIN, au bureau de l'asile, pour la signature des actes mentionnés au d) de l'article 1, à l'exception des saisines de la Cour d'Appel pour le recours à la visite domiciliaire, la défense de la décision de placement, ainsi que les requêtes en appel.

En outre, délégation permanente de signature est donnée à Mme Mélanie ABRIOU, responsable du guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile pour la signature des actes mentionnés au c) de l'article 1.

Article 7 : plateforme régionale de la naturalisation

Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Philippe BUREAU, chef de la plateforme régionale de la naturalisation ou s'il est absent ou empêché, à Mme Cécilia RIVET, adjointe au chef de la plateforme, dans la limite des attributions de cette plateforme au e) de l'article 1, à l'exception des décisions d'irrecevabilité, de rejet ou d'ajournement des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française.

Article 8 : mission de coordination de l'asile

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Justine MARMOUSEZ, cheffe de la mission de coordination de l'asile, ou si elle est absente ou empêchée à M. Marc ROMFORT et M. Yohann PENSIVY, pour les actes, documents et correspondances, exception faite des lettres et des circulaires aux élus, ne présentant pas un caractère décisionnel, dans les limites des attributions de cette mission, et d'attester du

service fait dans le cadre des conventions liant la préfecture aux opérateurs en charge de l'assignation à résidence des étrangers.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des étrangers en France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-011

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne BARBRÉ, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Anne BARBRE, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, ainsi qu'à certains personnels de sa direction

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la note du 18 mars 2014 portant affectation de Mme Michèle ROBIC, en qualité de cheffe du bureau de l'environnement et de l'utilité publique ;

VU la note du 2 janvier 2018 portant affectation de Madame Brigitte SCHOEN, cheffe du bureau de la coordination interministérielle, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

VU la note du 27 février 2020 portant affectation de Madame Anne BARBRE, en qualité de directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

VU la note du 09 novembre 2020 portant affectation de Madame Gaëlle BUTSTRAEN, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Anne BARBRE, directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous actes, rapports, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers à l'exception :

- des actes réglementaires de portée générale,

- des arrêtés préfectoraux d'autorisation, d'enregistrement, de mise en demeure et de sanctions relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement;

- des actes réglementaires relevant du domaine de l'utilité publique portant sur :

- la conduite de la phase administrative des procédures d'expropriation,
- la conduite des enquêtes publiques portant sur les opérations suivantes : opérations susceptibles d'affecter l'environnement (art. L.123-1 et suivants du code de l'environnement),
  - suppression de passages à niveau sur le réseau ferroviaire,
  - institution de servitudes liées aux réseaux électriques, radioélectriques, aéronautiques, et aux canalisations d'eau et de transports de gaz,
  - institution de ZPPA UP,
  - élaboration ou modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes,
  - autorisations des projets au titre de la loi sur l'eau,
  - déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et de l'institution de périmètres de protection autour des points de prélèvement,
  - déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de rivières et cours d'eau,
  - autorisation ou concession sur le domaine public maritime.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BARBRE, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er, sera exercée par :

- Mme Gaëlle BUTSTRAEN, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial,

- Mme Brigitte SCHOEN, en qualité de directrice adjointe de la coordination interministérielle et de l'appui territorial,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle BUTSTRAEN pour les actes entrant dans les attributions du pôle de la coordination des politiques publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BUTSTRAEN, sont désignées pour signer les correspondances et actes relevant du bureau de la coordination administrative :

- Mme Aude REYNE, chargée de la coordination administrative;
- Mme Christine BOSC, chargée de la coordination administrative.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Michèle ROBIC, cheffe de bureau, pour les actes entrant dans les attributions du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle ROBIC, délégation de signature est donnée à Mme Joëlle BONNEFOY, adjointe à la cheffe de bureau, pour les attributions relevant du bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les accusés de dépôt des dossiers, dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Aurélie PAUCHARD, instructrice des dossiers relevant de procédures utilité publique ,
- Mme Anne-Loïse MANSON, instructrice des dossiers ICPE industrielles ,
- Mme Brigitte BERREE, instructrice des dossiers élevage ,

- M. Cédric BRUNETEAU, instructeur des dossiers agroalimentaires, élevage et carrières,
- Mme Christine LECLERE, instructrice des dossiers ICPE industrielles,
- Mme Florence ROBIN, instructrice des dossiers élevage ,
- Mme Svetlana LAZKO, cheffe de section utilité publique et ICPE des secteurs élevage, agroalimentaire et carrière ,
- Mme Catherine NINZATTI. instructrice des dossiers relevant de procédures utilité publique.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice de la coordination interministérielle et de l'appui territorial sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-010

Arrêté donnant délégation de signature à Mme Anne-Gaël TONNERRE, directrice du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du service

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
donnant délégation de signature à Mme Anne-Gaël TONNERRE, directrice du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire, ainsi qu'à certains personnels du service

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2020 portant nomination de Mme Anne-Gaël TONNERRE à l'emploi de directrice du centre d'expertise et de ressources titres permis de conduire de Rennes à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021

VU les conventions de délégation de gestion par lesquelles les préfets du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Creuse, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales délèguent au préfet d'Ille-et-Vilaine leur compétence pour la réalisation de certaines prestations en matière d'instruction des demandes de délivrance de permis de conduire, de gestion des droits à conduire et d'enregistrement des inscriptions à l'examen du permis de conduire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, directrice du CERT permis de conduire, à l'effet de signer toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers dans le cadre des attributions relevant de ce service et notamment les actes énumérés ci-après;

- les mesures administratives notifiant l'inaptitude, l'aptitude temporaire ou les restrictions des droits à conduire en raison de l'état de santé du conducteur ;
- la saisine des préfets des départements du Val-d'Oise, du Val-de-Marne, de la Creuse, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales des demandes qui nécessitent des mesures d'instruction particulières ou la conduite d'une procédure contradictoire notamment en cas de suspicion de fraude à l'examen ;
- les réponses aux recours gracieux exercés contre les décisions de refus prises pour le compte des préfets délégants ;
- les ordres de mission concernant les agents du CERT.
- les attestations relatives à l'enregistrement de stage de sensibilisation à la sécurité routière

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Gaël TONNERRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er pourra être exercée par ses deux adjoints :

- M. Mikael POGAM, chef du pôle instruction du CERT.
- M. Sébastien LEMERCIER , chef du pôle de lutte contre la fraude du CERT ;

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice du CERT permis de conduire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-013

Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien ITHUSSARRY, responsable du pôle régional contentieux ainsi qu'aux membres du pôle

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021

VU la note du 16 septembre 2016 portant affectation de Mme Claire GENEST, au pôle ;

VU la note du 24 janvier 2017 désignant M. Sébastien ITHUSSARRY en qualité de responsable du pôle ;

VU la note du 24 janvier 2017 portant affectation de M. Sébastien REY en qualité d'adjoint au responsable du pôle ;

VU la note du 17 juillet 2018 portant affectation de M. Luc MOAL, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, au pôle ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2018 portant titularisation de Mme Marine FONDACCI dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;

VU la note du 30 janvier 2019 portant affectation de M. Bruno CHEFTEL, au pôle ;

VU la note du 18 août 2020 portant affectation de Mme Géraldine GAMBILLON, au pôle ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY, responsable du Pôle Régional Contentieux, ainsi qu'aux membres du pôle énumérés à l'article 3 ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du pôle, toutes correspondances et tous actes administratifs ou financiers, à l'exception des actes réglementaires de portée générale.

Article 2 : Délégation est également donnée à M. Sébastien ITHUSSARRY à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien ITHUSSARRY, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- M. Sébastien REY,
- M. Bruno CHEFTEL,
- Mme Claire GENEST,
- Mme Marine FONDACCI,
- M. Luc MOAL,
- Mme Géraldine GAMBILLON.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le responsable du pôle régional contentieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-15-007

Arrêté portant création de la liste d'intérêt géologiques du département d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTÉ

portant création de la liste des sites d'intérêt géologiques du département d'Ille-et-Vilaine

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU les articles L.110-1, L.411-1, L.411-2, R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Marc Navez, directeur de la DREAL Bretagne ;

VU l'inventaire national du patrimoine géologique de 2017 ;

VU l'avis favorable du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) du 12 mars 2019 ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) d'Ille-et-Vilaine en date du 18 février 2020, pour 14 des 15 sites pré-identifiés ;

VU la consultation du public organisée du 23 juillet 2020 au 13 août 2020 inclus ;

VU l'absence d'observations du public ;

VU les avis explicites favorables des communes d'Orgères en date du 2 octobre 2020, de Guichen en date du 29 juillet 2020, du Vivier-sur-Mer en date du 20 juillet 2020, Saint-Suliac du 13 octobre 2020 et de l'avis favorable modificatif de Pancé du 4 décembre 2020 ;

VU l'avis réputé favorable, suite au délai de consultation réglementaire de 3 mois, des communes de Saint-Just, Plechâtel, Monterfil, Iffendic, Saint-Malon-sur-Mel, Poligné, Paimpont, Luitré-Dompierre-du-Chemin, Sainte-Marie, Saint Sulpice-des-Landes, Cherrueix, Hirel, La Ville-Es-Nonais, Pleurtuit, Dinard, Le Minihic-sur-Rance, La Richardais, Saint-Lunaire, Saint Briac-sur-Mer, Plouer-sur-Rance, Saint Malo et Saint-Jouan-des-Guerets ;

VU l'accord de l'autorité militaire compétente en date du 13 octobre 2020 ;

Considérant les sites géologiques de Bretagne de l'inventaire national du patrimoine géologique, prévu par l'article L. 411-1A du code de l'environnement ;

Considérant le rapport scientifique justifiant le choix et le périmètre des sites à protéger en tant que sites d'intérêt géologique dans le département d'Ille-et-Vilaine, parmi ceux mentionnés à l'inventaire national du patrimoine géologique de Bretagne, en application des articles L.411-1, L.411-2, R.411-17-1 et R.411-17-2 du code de l'environnement ;

Considérant le procès-verbal de délibérations de la CDNPS d'Ille-et-Vilaine en date du 18 février 2020, mentionnant un avis favorable pour 14 des sites pré-définis, à l'exception du site BRE 0093 « Rocher d'Uzel » à Pléchâtel ;

Considérant que celui-ci fera l'objet d'un prochain arrêté à l'issue des travaux de sécurisation de la route et de la voie ferrée, menés par le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que les travaux peuvent permettent un rafraîchissement du site, sans en perdre l'intérêt géologique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : LISTE ET DÉLIMITATION DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUES

La liste des sites d'intérêt géologiques d'Ille-et-Vilaine, prise en application de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, est la suivante (les sites sont référencés par leurs codes de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG)) :

BRE 0082 : Les Landes de Cojoux et le Rocher de Tréal
Commune : Saint – Just

BRE 0085 : Carrière de La Pierre du Diable
Commune : Orgères

BRE 0087 : La Carrière des Landes
Commune : Guichen

BRE 0094 : Carrière des Rochelles – Monterfil
Commune : Monterfil, lieu-dit Les Rochelles

BRE 0097 : Le Moulin du Casse
Commune : Iffendic

BRE 0098 : La carrière de la Marette
Commune : Saint-Malon-sur-Mel

BRE 0099 : La Chambre au Loup
Commune : Iffendic

BRE 0103 : Le Tertre Gris
Communes : Pancé et Poligné

BRE 0105 :Le Val sans retour
Commune : Paimpont

BRE 0106 : Les Rochers du Saut Roland
Commune : Dompierre-du-Chemin

BRE 0107 : La Roche de Timouy
Commune : Sainte-Marie

BRE 0143 : La Vallée de la Rance
Communes : Saint-Malo, Le-Minihic-sur-Rance, La Richardais, Pleurtuit, Saint-Suliac, Saint-Briac-sur-Mer, Dinard.

BRE 0144 :La Galivelais
Commune : Saint-Sulpice-des-Landes

BRE 0158 : Les Cordons coquilliers de la Baie du Mont Saint-Michel
Communes : Cherrueix ; Hirel ; Le-Vivier-sur-Mer

La description, la délimitation cartographique des sites, ainsi que les coordonnées (X, Y) en Lambert 93 des polygones, sont précisées dans les fiches en annexe du présent arrêté. Les annexes au présent document sont consultables sur le site internet de la DREAL Bretagne (Rubrique : Nature, paysages, eau et biodiversité > Ressources Minérales et Patrimoine Géologique > Le Patrimoine Géologique).

ARTICLE 2 : CONSERVATION DES SITES D'INTÉRÊT GÉOLOGIQUES

Afin de garantir la conservation des sites d'intérêt géologiques du département d'Ille-et-Vilaine, conformément aux dispositions du 4° du I de l'article L. 411-1 du code de l'environnement, il est interdit de :

- détruire, d'altérer ou de dégrader des sites d'intérêt géologique listés ci-dessous ;
- de prélever, détruire ou dégrader des fossiles, minéraux, roches et concrétions présents sur ces sites.

ARTICLE 3 : DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE PRÉLÈVEMENT

Dans les sites d'intérêt géologique visés à l'article 1er, des autorisations exceptionnelles de prélèvement de fossiles, minéraux, roches et concrétions à des fins scientifiques ou d'enseignement peuvent être délivrées par le préfet. La décision d'autorisation ou de refus est notifiée au demandeur. Le silence gardé pendant plus de quatre mois par l'autorité administrative sur une demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement vaut décision de rejet.

À titre indicatif, le demandeur devra fournir à l'appui de sa demande d'autorisation exceptionnelle de prélèvement, les éléments suivants :

- l'identité, l'adresse, la nature des activités et la qualification (formation) du demandeur ou du mandataire le cas échéant ;
- les spécimens concernés par le prélèvement (nom scientifique / nom commun, la quantité) ;
- le motif du prélèvement et dans quel cadre (étude à des fins scientifiques ou d'enseignement) ;
- les modalités et les techniques utilisées pour l'opération ;
- la période, le lieu de l'opération, la durée et le nombre de visites envisagées dans l'année ;
- la qualification des personnes chargées de l'opération (formation scientifique) ;
- les modalités d'établissement du compte rendu/bilan de l'opération.

Après étude du ou des prélèvements, le demandeur pourra éventuellement transmettre les spécimens à une structure labellisée Musée de France ou à une université possédant une gestion de ses collections, à fin de conservation du patrimoine.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Seront punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement les infractions aux dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ ET EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental d'Ille-et-Vilaine de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- affichée dans chacune des communes concernées ;
- publiée au recueil des actes administratifs ;
- mentionnée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ;
- notifié à tous les propriétaires des parcelles concernés par le présent arrêté.

Rennes, le 15 JAN. 2021

Le Préfet

Emmanuel BERTHIER

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Marc NAVEZ

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Cyprien LANOIRE, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Redon

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

VU la note du 26 juillet 2018 portant affectation de M. Cyprien LANOIRE, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture de Redon ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à M. Cyprien LANOIRE, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire ;
- les décisions relatives à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route ;
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nul ;
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance ;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;

Tél : 00 00 00 00 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 € TTC ou global de 1 750 € TTC) ;
- la liquidation des dépenses ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon ;
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsion locatives ;
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres ;
- la délivrance de toutes les autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- les correspondances relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- la correspondance relative aux plans communaux de sauvegarde (PCS).

En outre, délégation permanente de signature est donnée à M. Cyprien LANOIRE en ce qui concerne :

- la correspondance courante ;
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs ;
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs ;
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature ;
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Cyprien LANOIRE pour les actes relatifs à :

- l'agrément de garde particulier et reconnaissance d'aptitude technique ;
- la vidéo protection ;
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger ;
- l'habilitation des entreprises de pompes funèbres ;
- aux feux d'artifice ;
- l'habilitation des artificiers (agréments et certificats de qualification) ;
- aux épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, aux homologations de circuits.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE et de M. Cyprien LANOIRE, délégation de signature est donnée à M. Nicolas SANNIER, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante ;
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution) ;
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger pour l'arrondissement de Redon ;
- les dérogations aux délais d'inhumation et de crémation pour l'ensemble du département ;
- la correspondance relative aux plans communaux de sauvegarde (PCS).

Article 4 : délégation permanente de signature est donnée à M. Nicolas SANNIER, à M. Jean- Michel PETIT et à Mme Victoria VARRIER, en ce qui concerne :

- la correspondance administrative courante ;
- les bordereaux de transmission dans leur domaine d'attribution respectif.

Article 5 : délégation permanente de signature est donnée à M. Cyprien LANOIRE et à Mme Victoria VARRIER pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL déposés de façon dématérialisée, ainsi que des attestations de dossier complet s'y rapportant.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général de la sous-préfecture de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-004

Arrêté portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) et signer les actes qui en découlent ainsi que les actes suivants :

→ les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,

→ les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

En matière de police générale

- l'ensemble des actes sur le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés autorisant les fêtes en forêt domaniale à Villecartier,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L. 2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État, dont ceux prévus par l'article L.2122-27 du code général des collectivités territoriales, les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L.2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,

- les conventions et les arrêtés attributifs du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT),

- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,

- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,

- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),

- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant, les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,

- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,

- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,

- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,

- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations, de recours gracieux.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour les actes suivants :

- l''ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.,
- l'ensemble des documents dans le cadre des demandes d'habilitation d'agents de police municipale et de gardes champêtres, d'accès aux fichiers du système national du permis de conduire (SNPC) et au système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Article 3 : pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest, délégation permanente de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour les actes suivants :

- les arrêtés portant autorisation de port d'armes, de port de tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

Article 4 : délégation est donnée, dans la limite de son arrondissement, à M. Didier DORÉ, à l'effet de signer les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ, seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 6: en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture.

Article 7: en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Ludovic GUILLAUME et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 9 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Didier DORÉ, de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Ludovic GUILLAUME et de Mme Élise DABOUIS et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. Didier DORÉ seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 10 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Didier DORÉ, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
  - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
  - les décisions de refus d'accès au territoire français,
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
  - les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile,
- les titres de conduite et décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,

- les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Fougères-Vitré sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 227 et L. 247;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- les engagements financiers passés sur les budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- la présidence et la signature des procès verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercés sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'Etat dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir du substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L.2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les conventions et les arrêtés attributifs du Fonds national d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

En matière d'administration générale

- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats,
- les procès verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives.
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS)

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observations de recours gracieux.

En matière d'élection

- les arrêtés portant convocation des électeurs en application des dispositions de l'article L. 247 du code électoral. Par dérogation à l'article L. 227, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, pour les actes suivants :

- l'agrément des gardes particuliers et reconnaissance d'aptitude technique,
- la vidéo protection,
- la législation funéraire, sauf en ce qui concerne le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les habilitations des entreprises de pompes funèbres,
- les feux d'artifice
- l'habilitation des artificiers (agréments et certificats de qualification)
- les autorisations d'épreuves sportives sur la voie publique et sur circuit, les homologations des circuits.

Article 3 : délégation est donnée ,dans la limite de son arrondissement, à M. Jacques RANCHÈRE, à l'effet de signer les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de Mme Élise DABOUIS et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de Mme Élise DABOUIS, de M. Ludovic GUILLAUME et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacques RANCHÈRE, de Mme Élise DABOUIS, de M. Ludovic GUILLAUME, de M. Didier DORÉ et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées à M. Jacques RANCHÈRE seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 9 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :
  - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national,
  - les décisions de refus d'accès au territoire français,
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,
  - les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.
  - les décisions portant suspension de permis de conduire ainsi que toute correspondance en cette matière,
  - les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
  - les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
  - les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
  - l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
  - les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,
  - les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
  - les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,
  - et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Redon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-012

Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté ainsi qu'à certains personnels de sa direction

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2014 portant affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT, en qualité de chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2016 nommant M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités locales, à compter du 1er décembre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2018 nommant M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;

VU l'affectation de Mme Marine LE JOLIFF, en qualité de chef de bureau des élections de la réglementation, des associations et des missions de proximité de titres ;

VU la note du 4 décembre 2017 d'affectation de M. Jean-Paul CLÉMENT en qualité de directeur adjoint des collectivités territoriales et de la citoyenneté ;

VU la note du 17 décembre 2020 d'affectation de Mme Annie CAZUC en qualité de chef du bureau de l'urbanisme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel CONAN, directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans la limite des attributions et compétences relevant de sa direction, tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents administratifs ou financiers dont des :

- passeports,
- oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation),
- conventions portant habilitation et agrément au SIV des professionnels du secteur automobile,
- décisions portant refus, suspension ou retrait des habilitations et agréments au SIV des professionnels du secteur automobile,
- arrêtés fixant la composition des commissions afférentes à l'organisation des élections,
- arrêtés fixant les tarifs de remboursements des imprimés électoraux,
- récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- arrêtés instituant les bureaux de vote dans les communes du département,
- arrêtés fixant la répartition des jurés d'assises par commune,
- arrêtés fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et fixant les tarifs de publication,
- récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- arrêtés autorisant le transport de corps à l'étranger,
- arrêtés autorisant le transport d'une urne funéraire à l'étranger,
- arrêtés relatifs aux dérogations aux règles du repos dominical,
- arrêtés portant autorisation de l'exercice de la profession de loueur d'alambic,
- agréments des contrôleurs MSA et des contrôleurs de la caisse de congés du bâtiment de l'Ouest, et autres,
- agréments des commissaires de courses de chevaux,
- décisions relatives aux ouvertures d'hippodromes et aux courses de poneys,
- récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- récépissés de déclarations d'associations,
- déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- arrêtés relatifs aux dons et legs,
- décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- arrêtés relatifs aux actes soumis à tutelle administrative,
- arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- conventions de transmission électronique des actes entre les collectivités et la préfecture.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CONAN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par M. Jean-Paul CLÉMENT, directeur adjoint, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du directeur et de son adjoint, la délégation, objet du présent arrêté, sera exercée, par :

- M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales ;
- Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'urbanisme ;
- Mme Marine LE JOLIFF, cheffe du bureau de la citoyenneté ;

chacun pour les correspondances et actes entrant dans les attributions respectives de leur bureau.

Article 3 : délégation de signature est donnée à M. Jean-Paul CLÉMENT, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Séverine COUPEAU-JOUANNET, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité ;

Délégation permanente est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, en ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents,
- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi).

à :

- Mme Anne DEAN-SAUVEE,
- Mme Isabelle DROESBEKE,
- Mme Florence EON,
- M. Christophe BRODIN,
- Mme Chantal LEGRAND,
- Mme Myriam GRUSON,
- M. Frédérique BECKER,
- Mme Laurence GUYARD.

Article 4 : délégation de signature est donnée à M. Hugues JARDIN, chef du bureau des finances locales, ou, s'il est absent ou empêché, à son adjointe, Mme Françoise AUDAS ou, en cas d'absence concomitante de M. JARDIN et de Mme AUDAS, à son adjointe, Mme Josiane TORILLEC, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel ;
- les demandes de pièces complémentaires en matière de contrôle de légalité dans le domaine budgétaire, fiscal et dans celui de l'enseignement ;
- les arrêtés et mandatements afférents aux crédits revenant aux collectivités locales ;
- l'approbation des rôles des associations syndicales autorisées et des associations foncières de remembrement ;
- la certification et le visa des pièces et documents,
- le visa et le mandatement de toutes pièces comptables liées aux procédures de subvention aux collectivités territoriales.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs à :

- Mme Françoise AUDAS,
- Mme Josiane TORILLEC,
- Mme Éliane COLAS,
- Mme Fatima CHOUABBIA,
- Mme Nathalie BELLAY,
- Mme Sonia PERRIER,
- Mme Agnès SERRAND,
- Mme Claudine LAVENANT,
- Mme Isabelle GACEL,
- Mme Andréa LUSSOT,
- Mme Sylvie LENAIN.

Délégation permanente de signature est donnée à Mme Josiane TORILLEC et Mme Fatima CHOUABBIA pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL déposé de façon dématérialisée, ainsi que des demandes de pièces complémentaires, des attestations de dossier complet, des saisines des services instructeurs et des notifications s'y rapportant.

Article 5 : délégation de signature est donnée à Mme Annie CAZUC, cheffe du bureau de l'urbanisme, ou, en cas d'absence ou empêchement, à son adjointe, Mme Mireille CADIEU, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les courriers relatifs aux déclarations d'intention d'aliéner, à l'exclusion des décisions de préemption par l'État.

Délégation permanente de signature est donnée pour ce qui concerne les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel (bordereaux d'envoi), les demandes de compléments de dossiers, ainsi que la certification et le visa des pièces et documents dans leur domaine d'attributions à :

- Mme Mireille CADIEU,
- Mme Maryvonne BRIERE,
- Mme Véronique CHABOT,
- Mme Priscilla MONNIER.

Article 6 : délégation de signature est donnée à Mme Marine LE JOLIFF, cheffe du bureau de la citoyenneté, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjointe, Mme Laurence HARDY-VIGNON, ou à Mme Mathilde PORCHER, pour les attributions relevant de ce bureau en ce qui concerne :

- les correspondances ne présentant pas un caractère décisionnel,
- les récépissés et notamment les récépissés de déclaration d'association (association loi 1901, association syndicales libres, association foncières urbaines libres) et les récépissés de déclaration des fonds de dotation,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les récépissés de déclarations relatives aux foires et salons,
- la certification et le visa des pièces et documents,
- les demandes de compléments de dossiers,
- les accusés de dépôt des dossiers,
- les décisions de non-opposition à l'acceptation d'une libéralité,
- les déclarations d'option relatives aux obligations du service national,
- les arrêtés de transport de corps à l'étranger,
- les arrêtés autorisant le transport des urnes funéraires à l'étranger,
- les arrêtés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les récépissés relatifs aux fondations d'entreprises,
- les oppositions conservatoires à la sortie du territoire des enfants mineurs (hors cas de radicalisation).

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Laurence HARDY-VIGNON,
- Mme Mathilde PORCHER,
- Mme Christine VOIDY,
- M. Michel MOULLAN,
- Mme Sylvie LE CAM,
- M. Philippe ARTUS,
- Mme Véronique RIANDIERE,
- Mme Servanne SIMON,

pour ce qui concerne :

- la certification et le visa des pièces et documents dans leurs domaines d'attributions respectifs,
- les accusés de dépôt des dossiers,

- les récépissés de déclaration de modification de dirigeants d'associations (associations Loi 1901 et associations syndicales libres).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur des collectivités territoriales et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-003

Arrêté portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Ludovic GUILLAUME, sous-préfet de l'arrondissement de Rennes, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de procédure civile ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021 ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Ludovic GUILLAUME à l'effet de signer, dans le cadre des instances devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire : les saisines, les mémoires en défense et tous autres mémoires, les requêtes et toutes correspondances relevant des attributions de l'État dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : demeurent réservés à la signature de la préfète :

- les arrêtés de conflit,
- les arrêtés de réquisition de la force armée,
- les actes visés à la décision n°2016-05-17 du 17 mai 2016 portant délégation de signature au délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) du département d'Ille-et-Vilaine,
- les actes visés à la décision n°2016-01 du 17 mai 2016 portant nomination du délégué adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) du département d'Ille-et-Vilaine et portant délégation de signature du délégué de l'agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions qui lui sont déléguées par les articles 1 et 2 du présent arrêté seront exercées par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME et de Mme Isabelle KNOWLES, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Isabelle KNOWLES et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Isabelle KNOWLES, de Mme Élise DABOUIS et de M. Vincent LAGOGUEY, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Isabelle KNOWLES, de Mme Élise DABOUIS, de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées au secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine par l'article 1er du présent arrêté seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 9 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Fougères-Vitré

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

VU la note du 22 janvier 2018 portant affectation de M. Ronan LHERMENIER, attaché d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Fougères-Vitré, en qualité de secrétaire général, à compter du 1er mars 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

ARRÊTE :

Article 1er : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ sous-préfet de Fougères-Vitré, délégation de signature est donnée, **dans la limite de l'arrondissement**, à M. Ronan LHERMENIER, en ce qui concerne :

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 € TTC ou global de 1 750 € TTC), et la liquidation des dépenses,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives (CCAPEX),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives à l'activité de la commission d'arrondissement en matière de décision d'expulsions locatives avec octroi du concours de la force publique,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,

Tél : 00 00 00 00 00
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres;
- la délivrance de toutes les autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales;
- les correspondances relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- Les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS).

En outre, délégation permanente de signature est donnée à M. Ronan LHERMENIER en ce qui concerne :
- La correspondance courante,
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs,
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, délégation de signature est donnée, **pour l'ensemble du département**, à M. Ronan LHERMENIER, en ce qui concerne :

- l'ensemble des actes réglementaires liés aux permis de chasser,
- l'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des policiers municipaux, convoyeurs de fonds, agents SNCF,
- l'agrément des policiers municipaux et délivrance des cartes professionnelles,
- les arrêtés portant agrément en qualité d'agent privé chargé de l'accomplissement des visites de sûreté dans les aérodromes et les ports,
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées,
- les demandes d'enquêtes, d'avis, de renseignements administratifs, de casiers judiciaires, et de consultation des traitements automatisés de données personnelles gérés par les autorités de la police et de la gendarmerie nationales.

Article 3 : **pour l'ensemble de la zone de défense et de sécurité ouest**, délégation permanente de signature et donnée à M. Ronan LHERMENIER, pour les arrêtés portant autorisation de port d'armes, du port de la tenue civile en étant armé et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ et de M. Ronan LHERMENIER, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 € TTC ou global de 1 750 € TTC) et la 1iquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré et de M. Ronan LHERMENIER secrétaire général, supérieur à une journée, délégation de signature est donnée à Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :
- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré, de M. Ronan LHERMENIER, secrétaire général, et de Mme Nadège BRASSELET et M. Mael CAHOUR, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PARIS, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités à l'article 1, à l'exception des suivants :

- les procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, les procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de ces deux

commissions et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,

- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 € TTC ou global de 1 750 € TTC) et la liquidation des dépenses.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DORÉ, de M. Ronan LHERMENIER, de Mme Nadège BRASSELET et de M. Mael CAHOUR, de plus d'une journée, délégation de signature est donnée à Mme Véronique PARIS, dans le domaine de compétences suivant cité à l'article 2 :

- les arrêtés portant autorisation de surveillance sur la voie publique d'agent de sécurité de sociétés privées.

Article 6 : délégation permanente de signature est donnée à Mme. Ingrid PAILLAT, Mme Véronique PARIS et Mme Nadège BRASSELET pour la délivrance des accusés de réception des dossiers de demande de subvention au titre de la DTER et de la DSIL déposés de façon dématérialisée, ainsi que des attestations de dossier complet s'y rapportant.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le secrétaire général de la sous-préfecture de Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-008

Arrêté portant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de SAINT-MALO

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 227 et L. 247;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2016 portant modification des limites territoriales des arrondissements d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : délégation permanente de signature est donnée dans la limite de son arrondissement à M. Vincent LAGOGUEY, pour :

- les engagements financiers et la liquidation des dépenses des budgets de fonctionnement des services de la sous-préfecture et de la résidence,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature, dont les accusés de réception des délibérations urgentes.

En matière de police générale

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence de la sous-commission des terrains de camping,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,
- les mesures de police relatives à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance,
- les mesures de police, de sûreté et de sécurité relatives à l'aérodrome de Dinard-Pleurtuit et au port de Saint-Malo,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements.
- l'application de la réglementation et des sanctions relatives aux débits de boissons et des établissements de nuit.

En matière d'administration locale

- les enquêtes prévues à l'article L.2112.2 du code général des collectivités territoriales sur les projets de modifications des limites territoriales des communes et du transfert de leurs chefs-lieux,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir hiérarchique exercé sur les arrêtés des maires agissant au nom de l'État dans les cas prévus par l'article L.2122.27 du code général des collectivités territoriales,
- les actes pris dans le cadre du pouvoir de substitution du préfet au maire prévu par les articles L. 2122.34 et L. 2215.1 du code général des collectivités territoriales, et par les articles R.123-28 et R.123-52 du code de la construction et de l'habitation,
- les arrêtés d'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que les correspondances s'y rapportant,

- les conventions et les arrêtés attributifs du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)
- les arrêtés d'attribution du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), ainsi que les correspondances s'y rapportant,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les avis et bordereaux de transmission relatifs aux enquêtes de toutes natures prescrites par arrêté préfectoral, dont celles menées en matière d'urbanisme, d'environnement, et d'expropriation.

En matière d'administration générale

- les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- la constitution des associations syndicales et tous actes administratifs les concernant,
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urne funéraire à l'étranger,
- la désignation du représentant de la préfète au sein des comités de gestion des caisses des écoles publiques,
- l'avis sur les projets de désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- les demandes d'enquête et avis pour les permis de visite à la maison d'arrêt de St-Malo,
- le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de St-Malo,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- les demandes de gardes par la police nationale en cas d'hospitalisation d'un détenu,
- les procès-verbaux d'examens de secourisme ainsi que les attestations délivrées aux lauréats.

En matière de domaine public maritime

- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime,
- les autorisations d'occupation temporaire pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- la signature des lettres d'observation et de recours gracieux.

En matière de contrôle de la légalité des actes des communes, groupements de communes, établissements et offices publics communaux et intercommunaux et des sociétés d'économie mixte locales

- la signature des lettres d'observation de recours gracieux,
- le contrôle des actes d'urbanisme des communes littorales à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

En matière d'élection

- Les arrêtés portant convocation des électeurs en application des dispositions de l'article L. 247 du code électoral. Par dérogation à l'article L. 227, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté du sous-préfet.

Article 2 : pour l'ensemble du département, délégation permanente de signature est donnée à M. Vincent LAGOGUEY, pour présider les commissions départementales d'aménagement commercial et signer les actes qui en découlent ainsi que pour les actes suivants :

- revendeurs d'objets mobiliers,
- tourisme,

- les conventions d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens de voyage et tout document engageant l'État dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage,
- l'établissement et le suivi du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Article 3 : délégation est donnée ,dans la limite de son arrondissement, à M. Vincent LAGOGUEY, à l'effet de signer les mesures de police administrative prises en application de la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence et de ses décrets d'application.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY seront exercées par M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY et de M. Didier DORÉ, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY, seront exercées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ et de M. Ludovic GUILLAUME, les attributions déléguées à M. Vincent LAGOGUEY seront exercées par Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ, de M. Ludovic GUILLAUME et de Mme Élise DABOUIS, les attributions déléguées à M. LAGOGUEY seront exercées par M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de Redon.

Article 8 : en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Vincent LAGOGUEY, de M. Didier DORÉ, de M. Ludovic GUILLAUME, de Mme Élise DABOUIS et de M. Jacques RANCHÈRE, les attributions déléguées à M. LAGOGUEY seront exercées par madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe.

Article 9 : pendant la période de permanence départementale, délégation de signature est donnée à M. Vincent LAGOGUEY, pour :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L.511-3-1 du CESEDA :

  . les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission),

  . les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire,

  . les décisions distinctes fixant le pays de renvoi,

  . les décisions interdisant le retour sur le territoire national,

  . les décisions de refus d'accès au territoire français,

  . les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence,

  . les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative,

  . les saisines du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel, la défense des décisions de placement ;

  . les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ou refus d'admission provisoire au séjour au titre de l'asile.

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension de permis de conduire,
- les arrêtés d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicules,
- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger,
- les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime pour la réalisation de fêtes à caractère local,
- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice,

– les arrêtés d'évacuation des gens du voyage installés illégalement,

– les réquisitions de logement (signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers),

– les décisions relatives aux placements en soins psychiatriques prises en application des articles L.3213-1, 3213-2, 3213-4, 3213-5, 3213-6 du code de la santé publique et de l'article D.398 du code de procédure pénale,

– et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 10 : le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le sous-préfet de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code civil ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code de la défense ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code des transports ;

VU le code de la route ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relatif à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n° 2006-64 du 23/01/2006 relative à la lutte contre le terrorisme ;

VU la loi n° 2007-297 du 05/03/2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 septembre 2017 nommant M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Isabelle KNOWLES, sous-préfète, chargée de mission auprès de la Préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 juillet 2019 nommant M. Didier DORE, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 20 avril 2020 nommant Mme Élise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 2020 portant détachement de M. David ANTOINE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur, en qualité de directeur des sécurités de la préfecture d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

VU la décision préfectorale du 1er septembre 2017 portant affectation de M. Mickaël PASQUALINI en qualité de chef du bureau des politiques de sécurité publique ;

VU la décision préfectorale du 8 août 2018 portant affectation de Mme Bénédicte VILLEROY DE GALHAU en qualité de cheffe du bureau de la communication interministérielle zonale, régionale et départementale ;

VU la décision préfectorale du 1er août 2019 portant affectation de M. Luc CHAPPERON en qualité de chef du service interministériel de défense et de protection civile ;

VU la décision préfectorale du 1er septembre 2019 portant affectation de Mme Armelle COUTURE en qualité de cheffe du bureau de la représentation de l'État ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, conventions, circulaires, rapports, correspondances et documents administratifs relevant des attributions du cabinet et des services qui lui sont rattachés, telles que définies par l'arrêté préfectoral portant organisation des services de la Préfecture en date du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

1 – Direction des sécurités

a) Défense et protection civile

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés d'approbation des plans de défense et de protection civile ainsi que les décisions de déclenchement et de levée de ces mêmes plans ;
- les arrêtés d'approbation des schémas de liaison ;
- tout acte, décision, arrêté de réquisition pris lors de la gestion de crise ou situation d'urgence ;
- les avis sur les autorisations d'accès à certains points d'importance vitale ;
- tout acte relatif à l'activation et levée de la cellule d'information du public ;
- l'arrêté d'approbation du dossier départemental des risques majeurs ;
- les notifications de reconnaissance ou de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- les arrêtés de création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales spécialisées ;
- tout acte (convocation, avis, compte rendu) pris en application du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- tout acte relatif aux attestations de conformité des chapiteaux, tentes et structures ;
- tout acte (arrêté, agrément, habilitation, conventions) relatif aux agents de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 1), de chef d'équipe de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 2) et de chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP 3) ;
- tout acte (arrêté, agrément, habilitation, conventions) relatif aux associations de sécurité civile ;
- tout acte (agrément, habilitation, organisation des examens , cartes, attestations) relatif aux secourisme et formations aux premiers secours ;
- tout acte (arrêté, agrément, habilitation) relatif au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ;
- tout acte lié à l'usage des explosifs (arrêtés, agréments, autorisations, habilitations, certificats d'acquisition) ;
- tout acte pris au titre de la police des manifestations aériennes ;
- les arrêtés de dérogation de survol, utilisation ou création d'hélisurface, plateformes ULM et montgolfière.

Pour l'arrondissement de Rennes :

- les arrêtés de mise en demeure et de fermeture des ERP sous avis défavorable.

b) Politiques de sécurité publique

Pour l'ensemble du département :

- les arrêtés d'octroi du concours de la force publique pour le maintien de l'ordre ;
- les demandes d'unité de force mobile ;
- les avis, autorisations et agrément pour les détenus hospitalisés ;
- les décisions relatives aux escortes et aux gardes de détenus ;
- toutes décisions et arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213- 1 et suivants du code de la santé publique et à l'article D. 398 du code de procédure pénale ;
- toute mesure relative à la police des débits de boissons : autorisation d'exploitation de débits de boissons et des licences de restaurant, dérogation aux horaires de fermeture, transfert de licence, fermeture administrative des débits de boissons ;
- tout arrêté portant restriction de la liberté d'aller et venir de supporters à l'occasion de manifestations sportives et tout acte (arrêté et décision) relatif à l'interdiction de stade, demande d'inscription au fichier national des personnes interdites de stade et au fichier des personnes recherchées ;
- les récépissés de déclaration et enregistrement d'armes, autorisation d'acquisition et de détention, agrément des armuriers, délivrance des cartes européennes d'armes à feu, inscription au FINIADA ;
- tout acte, arrêté et décision relatifs à la réglementation relative aux animaux errants et dangereux (en cas de carence des maires), habilitation des formateurs à l'évaluation comportementale des chiens dangereux, établissement de la liste départementale des formateurs ;
- les arrêtés portant réglementation des transports de fonds, avis et décisions de la commission ;
- les arrêtés portant agrément d'expert pour visite technique annuelle des petits trains touristiques ;
- tout acte, arrêté, décision portant sur la fermeture administrative de restaurant pour mesure d'hygiène ;
- tout acte, arrêté et décision relatifs aux habilitations aéroportuaires ;

- les arrêtés de suspension, annulation et de restriction de droits à conduire ;
- tout acte (arrêté, agrément, récépissé d'enregistrement) relatif aux médecins et psychologues habilités dans le domaine des permis de conduire, aux centres de tests psychotechniques, à l'aptitude à la conduite délivrée aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes, après vérification médicale par un médecin agréé, cartes professionnelles ;
- les arrêtés portant agrément des exploitants de fourrières, indemnisation, mise à jour du plan départemental ;
- les arrêtés de composition et règlement intérieur de la commission locale des transports particuliers de personnes, avis de la commission locale des transports particuliers de personnes ;
- les arrêtés portant agrément pour les centres de formation du secteur des transports publics particuliers de personnes (T3P) ;
- les bons d'enlèvement pour la destruction d'un véhicule dans le cadre d'une immobilisation ;
- tout acte (correspondance, avis, convention) relatif à la prévention de la délinquance ainsi que les arrêtés d'attribution de crédits au titre du fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;
- tout acte (correspondance, avis, convention) relatif à la prévention contre les drogues et dérives sectaires ainsi que les arrêtés d'attribution de crédits au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Pour l'arrondissement de Rennes :

- les accords du concours de la force publique dans le cadre des expulsions locatives (courriers et arrêtés de mise en paiement dans le cadre d'une indemnisation locative) ;
- tout acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion ;
- les récépissés de déclaration et arrêtés d'interdiction de manifestations sur la voie publique.

c) Prévention et lutte contre la radicalisation, le séparatisme et le repli communautaire

- tout acte (arrêté, décision, correspondance, compte rendu de réunion) relatif à la prévention et à la lutte contre la radicalisation, à la lutte contre le séparatisme et le repli communautaire ;
- évaluation et suivi des signalement (groupe d'évaluation départemental – cellule de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles) :
- inscription au fichier des signalements pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste ;
- opposition de sortie de territoire pour les personnes soupçonnées de radicalisation ;
- tout acte relatif aux visites domiciliaires et à leur suivi.

d) Mission sécurité sûreté des bâtiments préfectoraux

- Élaboration et mise à jour des plans de protection et de sécurité des bâtiments préfectoraux ;
- Mise en œuvre de ces plans en lien avec le secrétariat général commun départemental pour les aspects de maintenance et de logistique.

2 – Représentation de l'État

- tout acte et correspondance relatif aux affaires générales et réservées du préfet ;
- tout acte d'organisation de la continuité de l'État dans le département et de la permanence départementale ;
- les ordres de mission et les états de frais des directeurs de services déconcentrés en charge des missions de sécurité ;
- tout acte et correspondance relatif aux affaires institutionnelles et politiques relevant du périmètre du bureau de la représentation de l'État notamment les correspondances afférentes à l'honorariat des élus, à l'exception des arrêtés, les cartes d'identité d'élus et les courriers constatant les démissions d'élus ;
- tout acte et correspondance relatif au respect de la laïcité et des valeurs de la république dans le département, notamment dans le cadre de l'instruction des appels à projet portés par la DILCRAH et du fonctionnement du comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme (arrêté, convocation des membres, comptes rendus) ;
- toute correspondance et saisine des services justifiée par l'instruction des interventions, à l'exclusion des réponses aux parlementaires, aux membres des assemblées régionales et départementales et aux ministères, quand elles emportent décision ;

- les demandes de déminage et les demandes de mises à disposition d'équipes spécialisées dans le cadre des déplacements officiels et visites ministérielles ;
- tout acte et correspondance justifié par l'organisation de cérémonies publiques et patriotiques dans le département ;
- tout acte et correspondance lié aux candidatures dans les ordres nationaux, les médailles ministérielles, les distinctions honorifiques et les médailles d'honneur, y compris les demandes d'avis, d'enquêtes, de casiers judiciaires ;
- les constats d'interventions et astreintes réalisées dans le cadre des missions du bureau de la représentation de l'État ;

3 – Communication interministérielle zonale, régionale, départementale

- tout acte et correspondance relatif au pilotage de la communication interministérielle externe ;
- tout acte et correspondance relatif au pilotage de la communication de crise ;
- tout acte relatif au fonctionnement de la permanence en matière de communication de crise, notamment des constats d'interventions et d'astreintes ;
- tout acte et correspondance relatif aux relations presse ;
- tout acte et correspondance relatif à l'animation des canaux de communication externe ;
- tout acte et correspondance relatif au pilotage de la veille médias et réseaux sociaux.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. David ANTOINE, directeur des sécurités, à l'effet de signer toutes les matières visées à l'article 1.1 à l'exception des actes suivants :

- acte approuvant les dispositions générales et spécifiques ORSEC, des plans de protection et de défense civile ;
- acte approuvant le dossier départemental des risques majeurs ;
- décision d'activation de la cellule d'information du public ;
- notifications de reconnaissance ou de refus de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ;
- agrément des associations de sécurité civile ;
- arrêtés de mise en demeure et fermeture des ERP ;
- réquisitions ;
- demandes d'unité de force mobile ;
- accords de concours de la force publique ;
- demandes d'escorte et garde statique ;
- avis, autorisations et agrément pour les détenus hospitalisés ;
- arrêté portant restriction de la liberté d'aller et venir de supporters à l'occasion de manifestations sportives et tout acte (arrêté et décision) relatif à l'interdiction de stade ;
- fermeture administrative des débits de boissons ;
- fermeture administrative de restaurant pour mesure d'hygiène ;
- décisions exercées dans le cadre des expulsions locatives ;
- acte, décision, arrêté mettant fin au stationnement illégal (ou campement illicite) des gens du voyage, mise en demeure et expulsion ;
- arrêtés d'interdiction de manifestations sur la voie publique ;
- agréments et conventions avec les associations de sécurité civile ;
- créations de commission administrative ;
- décisions et arrêtés d'admission en soins psychiatriques des personnes dont les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public, dans les formes prévues à l'article L 3213- 1 et suivants du code de la santé publique et à l'article D.398 du code de procédure pénale ;
- actes (arrêté, décision, correspondance, compte rendu de réunion) relatifs à la prévention et à la lutte contre la radicalisation, à la lutte contre le séparatisme et le repli communautaire ;
- courriers aux élus ;
- décisions attributives de subventions ou liées à l'exécution budgétaire et l'engagement financier ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, la délégation de signature qui lui est accordée dans les matières visées à l'article 1.1-a, et à l'exception de celles visées à l'article 2, est subdéléguée à M. Luc CHAPPERON, chef du service interministériel de défense et de protection civile.

- Délégation de signature est également donnée à M. Philippe HAMON RIVOAL, à l'effet de signer les bordereaux, convocations, procès-verbaux, comptes-rendus dans le cadre de la sous-commission départementale établissement recevant du public – immeuble de grande hauteur.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David ANTOINE, la délégation de signature qui lui est accordée dans les matières visées à l'article 1.1-b , et à l'exception de celles visées à l'article 2, est subdéléguée, à M. Mickaël PASQUALINI, chef du bureau des politiques de sécurité publique.

- Délégation de signature est également donnée à Mme Florence LE CORRE, cheffe de la section ordre public-polices administratives, pour les attributions relevant de sa section, en ce qui concerne les récépissés de déclaration d'armes, les bordereaux et correspondance courante, la saisine des services dans le cadre de l'instruction des dossiers ;

- Mme Christine GEORGES, cheffe de la section circulation – sécurité routière pour les attributions relevant de sa section en ce qui concerne les bordereaux et correspondance courante, la saisine des services dans le cadre de l'instruction des dossiers, les attestations à la conduite délivrées aux conducteurs d'ambulances, de taxis, de voitures de transport avec chauffeur, des véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes après vérification médicale de leur aptitude physique par un médecin agréé ;

- M. Philippe GOURNEL, chef de section prévention sûreté pour les attributions relevant de sa section, en ce qui concerne les récépissés, les bordereaux et correspondance courante, la saisine des services dans le cadre de l'instruction des dossiers.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances courantes, sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliations dans toutes les matières visées à l'article 1.2, à Mme Armelle COUTURE, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat..

Article 6 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les correspondances courantes, sans exercice du pouvoir réglementaire, les bordereaux et ampliations dans toutes les matières visées à l'article 1.3, à Mme Bénédicte VILLEROY DE GALHAU, cheffe du bureau de la communication interministérielle zonale, régionale et départementale et, en son absence, à Mme Morgane TIREL, son adjointe.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elise DABOUIS à l'effet de signer dans le cadre de l'activité du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), les documents et actes suivants :

- arrêté relatif au SDACR et au règlement opérationnel ;
- arrêté de classement ou dissolution des centres de secours ;
- arrêté portant structuration et organisation du SDIS et du corps départemental ;
- arrêtés individuels de carrière de certains officiers (lieutenants, capitaines) ;
- arrêté de nomination de sapeurs pompiers sur certains emplois ;
- correspondance aux maires fixant la liste des ERP à contrôler annuellement ;
- liste d'aptitude opérationnelle des préventionnistes, investigateurs incendie, équipes spécialisées.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elise DABOUIS, en qualité de responsable délégué du BOP régional 207 "sécurité et circulation routières" à l'effet de signer tout acte, correspondance, devis, convention de paiement dans le cadre de la politique de sécurité routière mise en œuvre en lien avec l'animatrice régionale.

- Délégation de signature est également donnée à Mme Virginie TRIBODET, à l'effet de signer les bordereaux et correspondances courantes pour les attributions qu'elle exerce en qualité d'animatrice régionale de sécurité routière.

Article 9 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elise DABOUIS, en qualité de chef de projet pour l'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tout acte, correspondance, devis, convention de paiement dans le cadre du BOP 207 "sécurité et circulation routières"

- Délégation de signature est également donnée à M Alain JACOBSOONE pour les ordres de service et la liquidation des dépenses dans le cadre de l'enveloppe départementale.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elise DABOUIS à l'effet de signer les engagements financiers et liquidation de dépenses relevant du budget de fonctionnement des services du

cabinet, du budget de sa résidence (frais de réception et autres frais de fonctionnement), ainsi que de constater le service fait.

- Délégation de signature est également donnée à Mme Armelle COUTURE pour les ordres de service et la liquidation des dépenses relatifs au budget de fonctionnement des services du cabinet, y compris les abonnements à la presse et aux périodiques et au budget de la résidence du directeur de cabinet dans la limite de 500 € HT.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Élise DABOUIS à l'effet de signer les engagements financiers et liquidation de dépenses relevant du budget mutualisé de communication départementale, régionale et zonale ainsi que de constater le service fait.

- Délégation de signature est également donnée à Mme Bénédicte VILLEROY DE GALHAU pour les ordres de service et la liquidation des dépenses relatifs au budget mutualisé de communication départementale, régionale et zonale, dans la limite de 500 € HT.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Mme Elise DABOUIS en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dont la Préfecture d'Ille-et-Vilaine est unité opérationnelle au titre des crédits des programmes :

- 129 "coordination du travail gouvernemental" : mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et "délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT" (DILCRAH) ;
- 216 "politiques de l'intérieur": "fonds interministériel de prévention de la délinquance" (FIPD) ;
- 207 "sécurité et circulations routières".

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise DABOUIS, les attributions qui lui sont déléguées par le présent arrêté seront exercées par M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la Préfecture, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Isabelle KNOWLES, secrétaire générale adjointe de la Préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME et Mme Isabelle KNOWLES, les attributions qui sont déléguées à Mme Elise DABOUIS, le seront à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Ludovic GUILLAUME, Mme Isabelle KNOWLES, et M. Vincent LAGOGUEY, les attributions qui sont déléguées à Mme Elise DABOUIS, le seront à M. Didier DORE, sous-préfet de Fougères-Vitré, ou en cas d'indisponibilité à M. Jacques RANCHERE, sous-préfet de Redon.

Article 14 : Délégation de signature est également donnée à Mme Elise DABOUIS, lors des permanences du corps préfectoral, pour l'ensemble du département, en ce qui concerne :

- les arrêtés relatifs à la situation des ressortissants étrangers en situation irrégulière et à la situation des ressortissants étrangers pris en application de l'article L. 511-3-1 du CESEDA :
  - les mesures d'éloignement du territoire français (reconduite à la frontière, obligation à quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, décision de réadmission)
  - les décisions octroyant un délai de départ volontaire ou refusant un délai de départ volontaire
  - les décisions distinctes fixant le pays de renvoi
  - les décisions interdisant le retour sur le territoire national
  - les décisions de refus d'accès au territoire français
  - les décisions d'assignation à résidence et les prolongations d'assignation à résidence
  - les décisions de rétention administrative, de maintien en rétention administrative et les prolongations de rétention administrative
  - les décisions portant admission provisoire au séjour au titre de l'asile ;

- les arrêtés autorisant le transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger ;

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice ;
- les réquisitions de logement : signature, modification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers ;
- et toute décision nécessitée par une situation d'urgence, en toutes matières, à l'exception des arrêtés de conflit et des arrêtés de réquisition de la force armée.

Article 15 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Mme Elise DABOUIS, sous-préfète, directrice de cabinet de la prèfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine est abrogé.

Article 16 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 17 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 18 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine, la directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, le directeur des sécurités de la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille et Vilaine et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-20-009

Arrêté portant délégation de signature à Mme Marion LE SAVOUROUX, secrétaire générale, ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Saint-Malo

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Marion LE SAVOUROUX, secrétaire générale,ainsi qu'à certains personnels de la sous-préfecture de Saint-Malo

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 12 juin 2018 nommant M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 1er janvier 2021.

VU la note du 29 septembre 2020 portant affectation de Mme Marion LE SAVOUROUX, attachée principale d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Saint-Malo, en qualité de secrétaire générale, à compter du 1er octobre 2020 ;

VU la note du 12 juillet 2019 portant affectation de M. Jean-Michel COURTAY, attaché d'administration, à la sous-préfecture de Saint-Malo, en qualité de chef du pôle cabinet-sécurité-relation avec les usagers - secrétaire général adjoint ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, délégation de signature est donnée **dans la limite de l'arrondissement** à Mme Marion LE SAVOUROUX, en ce qui concerne :

- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière de suspension du permis de conduire,

- les décisions liées à la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical en application des dispositions du code de la route,
- les décisions relatives à l'application des dispositions du code de la route en matière d'invalidation du permis de conduire pour solde de points nuls,
- les lettres de notification de reconstitution de points du permis de conduire,
- les lettres de relance de stage obligatoire pour récupérer des points du permis de conduire,
- la délivrance d'attestation de l'aptitude à la conduite d'ambulance,
- l'ensemble des actes concernant le fonctionnement des associations (création, modification, dissolution),
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la commission de sécurité de l'arrondissement, et toute correspondance relative au fonctionnement de cette commission et à la police spéciale des établissements recevant du public, dont la convocation de leurs membres,
- la présidence et la signature des procès-verbaux de la sous-commission des terrains de camping,
- les récépissés de déclaration de candidature aux élections,
- les engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture (coût maximum unitaire de 600 TTC ou global de 1 750 € TTC) (coût commandes fournitures),
- la liquidation des dépenses,
- la délivrance de toutes les autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les demandes d'escorte pénitentiaire dans le cadre d'une extraction médicale d'un détenu,
- l'accomplissement des formalités relatives à l'autorisation de jeux dans les casinos et au fonctionnement de ces établissements,
- les correspondances relatives à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),
- les arrêtés autorisant le transport de corps ou d'urnes funéraires à l'étranger,
- les procès-verbaux et les correspondances relatives aux décisions de l'instance locale du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) en matière de relogement social prioritaire et d'expulsions locatives,
- les arrêtés d'habilitation portuaire,
- les correspondances relatives aux plans communaux de sauvegarde (PCS),
- la correspondance courante,
- les bordereaux de transmission des dossiers administratifs,
- les demandes d'enquêtes, d'avis et de renseignements administratifs,
- les accusés de réception, attestations et récépissés de pièces et de déclarations de toute nature.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent LAGOGUEY, délégation de signature est donnée, p**our l'ensemble du département**, à Mme Marion LE SAVOUROUX en ce qui concerne :

- les revendeurs d'objets mobiliers,
- tout acte qui a trait à la réglementation du tourisme.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marion LE SAVOUROUX, délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel COURTAY, chef du pôle cabinet-sécurité-relation avec les usagers - secrétaire général adjoint, dans les mêmes domaines de compétences que ceux cités aux articles 1 et 2, à l'exception des engagements financiers passés sur le budget de fonctionnement des services de la sous-préfecture.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Marion LE SAVOUROUX et de M. Jean-Michel COURTAY, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes pour les correspondances courantes relatives à leurs attributions et ne présentant pas un caractère décisionnel :

- M. Alain GUEGUEN, attaché d'administration d'État,
- Mme Chantal MESTRIUS-MENELET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nathalie RACZINSKI secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Jacqueline VALLÉE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- M. Vincent DUCHEMIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.
- Mme Marie-Pierre GARNIER, adjoint administratif de 1ère classe,
- Mme Guylaine JENOUVRIER, adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Mme Marcelle QUEMARD, adjoint administratif principal de 1ème classe.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Malo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Rennes, le 20 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2021-01-14-006

Arrêté préfectoral de dénomination de commune touristique à la commune de Dol-de-Bretagne

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PRÉFECTURE
DE SAINT-MALO
Pôle Economie et Solidarités

ARRÊTÉ
Accordant la dénomination de "commune touristique" à la commune de DOL-de-BRETAGNE

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme, notamment ses articles L 133-11 ; L 133-12, R 133-32 et suivants ;

VU la loi n° 2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme et notamment son article 7 ;

VU le décret N° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de Tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020, donnant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY sous-préfet de Saint-Malo ;

VU la délibération de la communauté de communes Pays de Dol Baie du Mont Saint-Michel en date du 5 novembre 2020 sollicitant l'attribution de la dénomination de "commune touristique", pour la commune de Dol-de-Bretagne ;

Considérant que la commune de Dol-de-Bretagne remplit les conditions pour être dénommée commune touristique ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale.

ARRETE

Article 1 :
La dénomination de "commune touristique" est accordée à la commune de Dol-de-Bretagne à compter de ce jour, pour une durée de cinq ans.

Article 2 :
Le dossier annexé au présent arrêté est consultable à la sous-préfecture de Saint-Malo.

Article 3 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Saint-Malo, le 14 janvier 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Malo,

Vincent LAGOGUEY

Sous-Préfecture – 3 rue Roger Vercel – B.P. 90122 – 35401 SAINT-MALO CEDEX
Tél. 08 21 80 30 35 – Télécopie 02 99 56 80 03
Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 16 heures

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2021-01-14-005

AP du 2021 01 14 portant modification temporaire du règlement de service de l'écluse de l'usine de la Rance

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

Sous-préfecture de Saint-Malo

ARRÊTÉ

portant modification temporaire du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le décret du 8 mars 1957 autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à Électricité de France – service national – l'aménagement et l'exploitation d'une usine marémotrice dans l'estuaire de la Rance ;

VU le décret du 13 avril 1961 approuvant un premier avenant au cahier des charges annexé à la convention de concession de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel Berthier, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'article 16 (paragraphe 1) du cahier des charges annexé au décret du 8 mars 1957 susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 1969 autorisant la mise en service des installations du barrage et de l'usine marémotrice de la Rance, établis sur l'estuaire de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 1980 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 avril 1969 portant approbation du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 février 1983 réglementant les mouvements des bateaux à l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté du 29 septembre 1995 portant modification du règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2020 donnant délégation de signature à M. Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de Saint-Malo, pour les mesures de police relatives à l'usine marémotrice de la Rance ;

CONSIDÉRANT la demande du Conseil départemental de procéder au remplacement du garde-corps du pont levant de l'écluse du barrage de la Rance, en garantissant des conditions de sécurité pour les ouvriers œuvrant sur cette zone de travaux ;

CONSIDÉRANT que pour le chantier il est nécessaire de modifier la circulation automobile et piétonne ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est prévu les 1er, 2 et 3 février 2021 ;

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3, rue Roger Vercel – BP 90122
35401 Saint-Malo Cedex

.../...

CONSIDÉRANT la circulation routière très importante transitant par l'usine marémotrice de la Rance et les risques d'accident de circulation occasionnés par les bouchons engendrés par la levée du pont ;

CONSIDÉRANT les difficultés pour les services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours et les transports sanitaires de se rendre de part et d'autre du barrage de la Rance lors d'accidents ou d'opérations de sécurité publique ou de secours en raison de l'encombrement des voies de circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le règlement de service de l'écluse de l'usine marémotrice de la Rance, pour la période du lundi 1er février 2021 au mercredi 3 février 2021 inclus est modifié selon les modalités suivantes :
- Les levées de pont de sont interdites du lundi 1er février 12 h au mercredi 3 février 10 h inclus.

ARTICLE 2 : Il est rappelé aux usagers navigateurs qui veulent franchir l'usine marémotrice par l'écluse, que la faisabilité de la manœuvre de l'écluse est de la responsabilité de l'EDF exploitant de l'usine qui l'apprécie en fonction des conditions nautiques et des règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Il est également rappelé aux usagers navigateurs que le chef de bord de chaque navire se présentant à l'écluse reste responsable de sa manœuvre, principalement de la prise en compte des caractéristiques de son navire qu'il doit évaluer en comparaison des conditions nautiques du passage : tirant d'air et tirant d'eau avec pied de pilote.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Malo, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par extrait au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée au président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine et au Directeur du Groupement d'Exploitation Hydraulique (GEH) Ouest.

Fait à Saint-Malo,
le 14 janvier 2021
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de
l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Les voies et délais de recours :
Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site https://www.telerecours.fr
Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux (auprès de Monsieur le sous-préfet de Saint-Malo 3, rue Roger Vercel BP 90122 35401 SAINT-MALO Cédex) ou un recours hiérarchique (auprès le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative, place Beauvau – 75800 PARIS Cédex 08).
Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux.